

CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE-OU DU CONSORTIUM^{1 2} :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique³ : **Société anonyme**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles-Ville**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet⁴ :

Adresse e-mail⁴ :

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS en **MILLIERS D'EUROS**⁵

communiqués à l'assemblée générale du **26/06/2024**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2023** au **31/12/2023**

Exercice précédent du **1/01/2022** au **31/12/2022**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 3:26, § 2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **74**
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)
Marchant Bernard
Administrateur délégué

Signature
(nom et qualité)
Hurbain Charles
Administrateur

¹ Biffer la mention inutile.

² En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

³ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

⁴ Mention facultative.

⁵ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

MARCHANT Bernard

Avenue Marie-Jeanne 21, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

HURBAIN Charles

Rue Fosty 59, 1470 Genappe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

MARCHANT Camille

Avenue de Tervuren 242, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

DEFOURT Benoît

Rue Colonel Montegnée 56, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SRL 0882.446.909

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 26/06/2023, fin: 26/06/2024

Représenté par:

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

C2 Réviseurs & Associés SRL 0823.708.657

Chemin de La Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique

Numéro de membre: B00759

Mandat: Commissaire, début: 25/06/2022, fin: 25/06/2025

Représenté par:

1. MATTART Cédric, Numéro de membre : A02310

Chemin de La Maison du Roi 26, 1380 Lasne, Belgique

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁶

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20	8	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	267.942	277.445
Immobilisations incorporelles	5.8	21	21.795	20.837
Ecarts de consolidation positifs	5.12	9920	175.965	178.731
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	57.927	59.831
Terrains et constructions		22	15.321	19.351
Installations, machines et outillage		23	18.903	16.839
Mobilier et matériel roulant		24	5.568	6.337
Location-financement et droits similaires		25	6.866	7.154
Autres immobilisations corporelles		26	7.343	7.208
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	3.926	2.942
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	12.255	18.046
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	333	1.220
Participations		99211	333	1.220
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	11.922	16.826
Participations		284	1.946	5.983
Créances		285/8	9.976	10.843

⁶ Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	348.722	355.154
Créances à plus d'un an		29	6.035	1.559
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.754	1.559
Impôts différés		292	4.281	
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	20.031	22.125
Stocks		30/36	19.596	21.492
Approvisionnements		30/31	5.782	8.556
En-cours de fabrication		32	68	35
Produits finis		33	148	
Marchandises		34	13.593	12.893
Immeubles destinés à la vente		35	5	7
Acomptes versés		36		1
Commandes en cours d'exécution		37	435	633
Créances à un an au plus		40/41	160.549	147.405
Créances commerciales		40	134.175	118.816
Autres créances		41	26.374	28.589
Placements de trésorerie		50/53	76.444	67.306
Actions propres		50	24.171	24.171
Autres placements		51/53	52.273	43.135
Valeurs disponibles		54/58	70.426	103.305
Comptes de régularisation		490/1	15.237	13.454
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	616.672	632.599

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	269.017	276.135
Apport ⁷		10/11	2.100	2.100
Capital		10	2.100	2.100
Capital souscrit		100	2.100	2.100
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Disponible		110		
Indisponible		111		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	248.098	253.651
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	17.419	19.026
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912	-12	-3
Subsides en capital		15	1.412	1.361
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	19.122	20.917
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		16	22.091	18.614
Provisions pour risques et charges		160/5	21.692	18.209
Pensions et obligations similaires		160	12.145	11.189
Charges fiscales		161	843	1.027
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	8.704	5.993
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	399	405

⁷ Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	306.442	316.933
Dettes à plus d'un an	5.13	17	79.682	94.920
Dettes financières		170/4	79.309	93.852
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	1.636	1.422
Etablissements de crédit		173	73.719	88.479
Autres emprunts		174	3.954	3.951
Dettes commerciales		175		130
Fournisseurs		1750		130
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	373	938
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	193.458	189.722
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	17.954	19.509
Dettes financières		43	3.169	791
Etablissements de crédit		430/8	698	734
Autres emprunts		439	2.471	57
Dettes commerciales		44	90.895	87.606
Fournisseurs		440/4	90.633	87.606
Effets à payer		441	262	
Acomptes sur commandes		46	1.979	2.234
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	67.302	63.865
Impôts		450/3	17.979	16.612
Rémunérations et charges sociales		454/9	49.323	47.253
Autres dettes		47/48	12.159	15.717
Comptes de régularisation		492/3	33.302	32.291
TOTAL DU PASSIF		10/49	616.672	632.599

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)⁸

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	646.723	596.990
Chiffre d'affaires	5.14	70	614.532	570.837
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	201	22
Production immobilisée		72	2.721	2.189
Autres produits d'exploitation		74	23.704	21.096
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	5.565	2.846
Coût des ventes et des prestations		60/66A	631.365	578.234
Approvisionnements et marchandises		60	165.884	110.387
Achats		600/8	163.866	116.947
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	2.018	-6.560
Services et biens divers		61	185.078	201.869
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	233.019	218.489
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	18.913	18.385
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	-988	-725
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	1.139	-132
Autres charges d'exploitation		640/8	8.129	8.053
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	7	1
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	20.184	21.907
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	15.358	18.756

⁸ Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, § 2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	8.811	21.594
Produits financiers récurrents		75	5.174	8.712
Produits des immobilisations financières		750	102	14
Produits des actifs circulants		751	1.773	2.111
Autres produits financiers		752/9	3.299	6.587
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	3.637	12.882
Charges financières		65/66B	7.940	7.468
Charges financières récurrentes		65	7.168	7.169
Charges des dettes		650	2.665	2.238
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	2.315	2.271
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651	817	873
Autres charges financières		652/9	1.371	1.787
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	772	299
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	16.229	32.882
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	4.287	85
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	9.536	8.929
Impôts	5.14	670/3	10.677	10.735
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	1.141	1.806
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	10.980	24.038
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	-2.954	-1.008
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	174	37
Résultats en perte..... (-)		99752	3.128	1.045
Bénéfice consolidé (Perte consolidée) (+)/(-)		9976	8.026	23.030
Part des tiers dans le résultat..... (+)/(-)		99761	-1.621	1.329
Part du groupe dans le résultat		99762	9.647	21.701

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
APPTWEAK INC (187) California Street 650, boîte 7 CA94108 San Francisco Etats-Unis d'Amérique 35-2639772	G	75,76	0,00
APPTWEAK (188) Société anonyme Avenue Louise 235 1050 Ixelles Belgique 0839.873.510	G	75,76	0,00
APPTWEAK JAPAN GK (190) Marunouchi Kitaguchi Building 9F, boîte 1-6-5 Chiyoda-ku Tokyo Japon 0100-03-0353	G	75,76	0,00
APPTWEAK INDIA PRIVATE LIMITED (191) at WeWork Prestige Atlanta 80 Feet Rd 1-109 Bengaluru Inde	G*	75,76	75,76

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227) RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G	73,61	0,13
AUDIOPRESSE (070) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
BMDR EDITIONS (215) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	25,00	0,05
C.T.R (022) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CAP REGIES (203) Société en Nom Collectif rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	74,98	0,13
CHALLENGE DIRECT SAS (228) BOULEVARD SAINT SYMPHORIEN 3 57050 LONGEVILLE-LES-METZ France	G	60,36	0,10
LE COURRIER PICARD (158) Société anonyme Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	72,57	0,13
COBEL D (010) Société anonyme Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0473.559.740	G	75,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
CONTACT FM (160) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13
DIGITEKA TECHNOLOGIES (218) RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	E1	17,73	0,03
DIGITEKA LIMITED (219) Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni	E1	17,73	0,03
DISTRAL SARL (035) zone Op Zaemer 47-49 4959 Bascharage Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	50,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
EDITIONS CINE - REVUE (064) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.382.381	G	100,00	0,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) Société anonyme BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	74,75	0,13
EFLUENZ (108) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0703.907.224	G	79,84	10,08
ENSEMBLE TV (134) Rue des Gazometres 7-11 93210 Saint-Denis France	G*	58,39	58,39

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
FUN RADIO BELGIQUE (061) Société anonyme Avenue Télémaque 33 1190 Forest Belgique 0455.404.013	E1	12,50	0,00
GE DISTRIBUTION SERVICES (019) Société à responsabilité limitée Place du Marché 8 4700 Eupen Belgique 0790.682.929	G	75,00	0,00
GRENZ ECHO (009) Société anonyme Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
GROUPE SUDMEDIA (005) Société anonyme Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
GROUPE VLAN (041) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	73,61	0,13
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	25,00	0,05
IMAGES EN NORD (156) SAS Pas de forme juridique Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	59,29	0,10

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
IMMOVLAN (023) Société à responsabilité limitée Raketstraat 50 1130 Haren Belgique 0761.369.034 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,00	0,00
IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) Société anonyme Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	73,47	0,14
IXIDIA SARL (170) Rue du Ficocan 250 59200 Tourcoing France	G	73,61	0,13
INTERNEP (136) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,56	0,13

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
L' AISNE NOUVELLE (162) Société anonyme Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	65,95	0,12
L' ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	74,99	0,13
L' EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	74,99	0,13
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LA VOIX DU NORD (123) Société anonyme Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	73,61	0,13
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13
LES EDITIONS RURALES (004) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
LOOK LIVE MEDIA (033) Société anonyme Avenue Reine Astrid 92 1310 La Hulpe Belgique 0654.728.620	G	59,48	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
LUX WEEKEND (015) Société anonyme Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	E1	100,00	0,00
LUX-DIFFUSION (037) Société anonyme Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	E1	100,00	0,00
MARSA COMMUNICATION (230) Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G*	69,93	69,93
MARADIO.BE (063) Société coopérative Boulevard Auguste Reyers 52 1030 Schaerbeek Belgique 0542.905.832	E1	11,11	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
MASS TRANSIT MEDIA (039) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.432.659	E3*	100,00	0,00
MAXIMUM MEDIA DIFFUSION (013) Société à responsabilité limitée Boulevard de la Sauvenière 38 4000 Liège 1 Belgique 0878.635.304	G	100,00	0,00
MEDIAFIN NV (055) Société anonyme Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
MOOVIZZ (053) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

⁹ G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

¹⁰ Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

¹¹ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹² Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NEP TV (131) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,56	0,13
NET EVENTS (054) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	74,99	0,13
NEWSMASTER FRANCE (225) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	36,81	0,07

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13
NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13
NOVACITY SAS (138) Avenue du Maréchal de Lattr 27 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE France	E1	29,45	0,06

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) Société anonyme Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Pas de forme juridique Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	73,56	0,13
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) Société anonyme Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	72,52	0,13
REFERENCES (095) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
REMY-ROTO (047) Société anonyme Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
RENDEZ-VOUS GROUP (115) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) Société anonyme Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) Société anonyme Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
ROSSEL SOP (096) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	40,76	0,07
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	73,61	0,13

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) Société anonyme Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	74,97	0,12
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) Société anonyme Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	73,59	0,13
SOFIBRU HOLDING (092) Société anonyme Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) Société à responsabilité limitée Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/E4) ^{9 10}	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SPACE (124) Société anonyme Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
R.M.S. REGIE (014) Société à responsabilité limitée Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0474.378.401	G	100,00	0,00
ROOF MEDIA SAS (217) Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France	E1	24,54	0,05
ROSSEL FINANCE (083) Société anonyme Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
ROSSEL IMMO CONSEIL MEDIA (148) Place du général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	55,95	0,10
ROSSEL RADIO PUB (232) PL DU GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	73,61	0,13
RTL BELGIUM (072) Société anonyme Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0428.201.847 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224) Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	73,61	0,13

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
SOLUTION MEDIAS (012) Société anonyme Rue de Coquelet 134 5004 Bouge Belgique 0816.558.668	G	100,00	0,00
TFP EURL (145) Rue de Roquette 1200 62120 Racquinghem France	G	73,61	0,13
TOULOUSE FM (231) Route Espagne 99 31200 Toulouse France	G	73,61	0,13
UNIMEDIA EDITIONS (183) Société anonyme Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ ⁹ 10 E2/E3/E4)	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹¹	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹²
GRUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) Société anonyme Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	74,64	0,00
ZELOS EVENTS (062) Société anonyme Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Pas de forme juridique Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

9 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

10 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

11 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

12 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
AFFICHAGE URBAIN Société anonyme Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
A-ROUND Société anonyme Vlaamse Kaai 76 2000 Antwerpen Belgique 0829.026.039	A	50,00	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) Société anonyme Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COPIEPRESSE Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) Société coopérative à responsabilité limitée Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
PICONANO Société à responsabilité limitée Chemin du Cyclotron 6 1348 Louvain-la-Neuve Belgique 0819.414.329	A	51,00	0,00
RDL Bruaysis Rue Emile Basly 597 62700 Bruay-la-Buissière France	A	0,00	0,00
REPROPRESS (111) Société coopérative à responsabilité limitée Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
SN AIRHOLDING Société anonyme Avenue des Saisons 100 1050 Ixelles Belgique 0419.468.778	A	0,00	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT Société anonyme Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN Société anonyme Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin	A	15,84	0,00

13 Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

14 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

15 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 3:102 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 3:97 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 3:148 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) ¹³	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %) ¹⁴	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent) ¹⁵
France			
PULSAR-IT Société à responsabilité limitée Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0478.561.772	E	45,00	0,00
WORLD OF MIND Société à responsabilité limitée Rue des Anciens Etangs 44-46 1190 Forest Belgique 0795.467.009	A	30,00	30,00
2W EVENTS Société à responsabilité limitée Rue de Saint-Donat 6 5640 Mettet Belgique 0525.856.301	A	50,00	50,00

¹³ Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

¹⁴ Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

¹⁵ Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité*).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 3:156, VI.a. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 3:156, VI.b. de l'arrêté royal précité).

1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel respecte les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés. Lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel.

Les chiffres de l'exercice du compte de résultats des codes 60 approvisionnements et marchandises et 61 services et biens divers ne sont pas comparables à ceux de l'exercice 2022 en raison du fait suivant : historiquement dans certaines filiales françaises les commissions aux porteurs et les commissions de régie ont été comptabilisées en code 61. A partir de 2023, dans un souci de cohérence, l'ensemble des commissions aux porteurs et des commissions de régie du groupe sont comptabilisées en code 60. Afin de rendre comparable les chiffres des codes 60 et 61 des comptes annuels 2023 vs 2022, en 2022, il faudrait glisser 44.864 K du code 61 au 60. Si cette reclasse avait été effectuée, le comparable 2022 du code 60 est de 155.251 K et du code 61 est de 157.006 K.

2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

Les écarts de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :- Il y a une évidence que la valeur de la participation n'est pas à la baisse ;

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur le compte de résultats et le bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvement sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration ne sont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles reprises sous cette rubrique sont : les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains - Non amortis

Constructions (immeubles) - Linéaire de 3,33% à 20%

Constructions (aménagements) - Linéaire de 3,33% à 20%

Installations - Linéaire de 10% à 20%

Enseignes lumineuses - Linéaire de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion - Linéaire de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) - Linéaire 20% à 50%

Matériel de reportage - Linéaire 20% à 50%

Matériel industriel informatique - Linéaire de 10% à 50%
 Matériel industriel (autre) - Linéaire de 6,67% à 50%
 Matériel roulant (neuf) - Linéaire de 20% à 50%
 Matériel roulant (occasion) - Linéaire de 20% à 50%
 Mobilier de bureau - Linéaire de 20% à 50%
 Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
 Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.
 Les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
 Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, jugé incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

3.6 Traitement comptable des impôts sur le résultat différés

Les impôts sur le résultat différés sont traités selon la norme IAS 12 qui définit les différences temporelles comme étant les différences entre la base comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Ces différences temporelles constituent des bases (soit actives, soit passives) d'impôts différés qui vont générer des créances ou des dettes d'impôts différés.

Les actifs d'impôts différés peuvent être constitués par :

- les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs, au titre de différences temporelles non déductibles à la clôture ;
- les reports en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés et qui sont comptabilisés en actifs d'impôts différés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera, dans un délai raisonnable, de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces créances fiscales non utilisées pourront être imputées.

Les passifs d'impôts différés sont constitués par les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif

Impôts différés (en vertu de l'article 3:54 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)

Latences fiscales (en vertu de l'article 3:119 de l'arrêté royal précité).....

Codes	Exercice
168	
1681	
1682	

ETAT DES FRAIS DE CONSTITUTION, D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'AUGMENTATION DE L'APPORT, FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS ET FRAIS DE RESTRUCTURATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002	7	
Amortissements	8003		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres	8004		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	7	
Dont			
Frais de constitution d'augmentation, de capital ou d'augmentation de l'apport, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement.....	200/2		
Frais de restructuration	204	7	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.392
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	72	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8041	-493	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	-1.128	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	1.843	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.350
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	56	
Repris	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	-130	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841	-1.075	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1.201	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	642	

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	90.165
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	3.911	
Cessions et désaffectations.....	8032	3.078	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	3.697	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	279	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	94.974	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	74.973
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	5.641	
Repris	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés	8102	3.062	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	242	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	-52	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	77.742	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	17.232	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.647
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	100	
Cessions et désaffectations.....	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8043		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8053	10.747	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.259
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	334	
Repris	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113		
Ecarts de conversion (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	9.593	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>1.154</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.215
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	2.444	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8044	-2.892	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	2.767	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>2.767</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	80.295
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	261	
Cessions et désaffectations.....	8171	4.633	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181	-3.222	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	72.701	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	60.944
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	2.318	
Repris	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés	8301	3.749	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	-2.133	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	57.380	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	15.321	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	124.153
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	4.080	
Cessions et désaffectations.....	8172	1.409	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182	54.770	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862	298	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	181.892	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	107.314
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.623	
Repris	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés	8302	1.243	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	51.188	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902	107	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	162.989	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	18.903	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxx	42.692
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	1.631	
Cessions et désaffectations.....	8173	1.746	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183	35	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	80	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	42.692	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxx	36.355
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	2.439	
Repris	8283		
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés	8303	1.679	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	-33	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	42	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	37.124	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	5.568	

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	60.739
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	987	
Cessions et désaffectations.....	8174	608	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8184	-49.066	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	12.052	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	53.584
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	1.230	
Repris	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés	8304	562	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-49.066	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	5.186	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	6.866	
Dont			
Terrains et constructions	250	889	
Installations, machines et outillage	251	4.577	
Mobilier et matériel roulant	252	1.400	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	14.021
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	1.393	
Cessions et désaffectations.....	8175	982	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	15	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	14.447	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.813
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	1.273	
Repris	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés	8305	914	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	-68	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	7.104	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	7.343	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.942
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	3.839	
Cessions et désaffectations.....	8176	14	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	-2.644	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866	-197	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	3.926	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	3.926	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.282
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381	589	
Ecart de conversion	(+)/(-) 99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	1.871	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99921		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées	8501		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99931		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice	(+)/(-) 9994P	xxxxxxxxxxxxxxx	-61
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence	(+)/(-) 99941	-1.477	
Quote-part dans le résultat de l'exercice	999411	-236	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-50	
Autres types de variations des capitaux propres	999431	-1.191	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99211)	333	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Ecart de conversion	(+)/(-) 99951		
Autres	(+)/(-) 8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.121
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8362	261	
Cessions et retraits.....	8372	3.284	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	-1.014	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	2.084	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	138
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472		
Reprises.....	8482	5	
Acquises de tiers	8492		
Annulées.....	8502		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	5	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	138	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	1.946	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	10.843
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	2.778	
Remboursements.....	8592	157	
Réductions de valeur actées.....	8602	319	
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-3.169	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	9.976	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	1.466	

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice..... (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxx	253.651
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	9.647	
Autres variations (+)/(-)	99003	-15.200	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-15.200	
Autres			
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	248.098	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxx	178.731
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99021	1.156	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-2.315	
Ecart portés en résultats	99051		
Autres variations	99061	-1.607	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	175.965	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxx	18.996
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecart portés en résultats	99052		
Autres variations	99062	-1.607	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	17.389	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecart portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxx	30
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecart portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112	30	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	17.497
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	601
Etablissements de crédit	8841	16.896
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	456
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	17.953

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	72.880
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	1.636
Etablissements de crédit	8842	67.291
Autres emprunts	8852	3.953
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	374
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	73.254

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	6.429
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	6.429
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	6.429

RÉSULTATS**CHIFFRE D'AFFAIRES NET****Ventilation par catégorie d'activité**

EDITION	450.584	433.131
SUPPORT	1.631	454
REGIE	5.704	4.083
PRINT	18.519	17.053
AUDIOVISUEL	115.343	94.911
DIVERSIFICATION	22.750	21.204

Ventilation par marché géographique

BELGIQUE	343.788	291.339
FRANCE	267.518	271.920
LUXEMBOURG	3.226	7.578
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083 343.788	291.339

EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL**Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale**

Effectif moyen du personnel	90901 2.634	2.793
Ouvriers.....	90911 232	239
Employés	90921 2.345	2.505
Personnel de direction	90931 57	49
Autres	90941	
Frais de personnel		
Rémunérations et charges sociales	99621 184.970	177.718
Pensions	99622 318	468
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081 860	914

Filiales consolidées par intégration proportionnelle

Effectif moyen du personnel	90902 465	431
Ouvriers.....	90912 58	
Employés	90922 396	423
Personnel de direction	90932 11	8
Autres	90942	
Frais de personnel		
Rémunérations et charges sociales	99623 47.705	40.285
Pensions	99624 26	18
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082 319	351

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENTS	76	9.202	15.728
Produits d'exploitation non récurrents	76A	5.565	2.846
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	761	964
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	1.746	188
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	3.058	1.694
Dont			
Autres produits except. divers		1.786	1.694
Autres indemnités locatives		1.272	
Produits financiers non récurrents	76B	3.637	12.882
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	5	245
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	3.632	12.637
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RECURRENTES	66	20.956	22.206
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	20.184	21.907
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		4.557
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	5.684	-569
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	765	935
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	13.735	16.984
Dont.....			
Nature sociale		11.029	12.112
Autres charges except diverses		2.706	4.872
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	772	299
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	319	
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	19	299
Autres charges financières non récurrentes	668	434	
Dont			
Autres charges except		434	

RÉSULTATS

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de
frais de restructuration (-)
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)

6691		
9963		

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats
consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge
fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la
mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la
charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur
le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

 d'entreprises comprises dans la consolidation

 de tiers.....

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

 aux taux d'intérêt

 aux taux de change

 aux prix des matières premières ou marchandises

 autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

 aux taux d'intérêt

 aux taux de change

 aux prix des matières premières ou marchandises

 autres opérations similaires.....

Codes	Exercice
9149	36.233
99086	
99087	139.031
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

Assurance de groupe et engagements individuels de pension.

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	1.539	4.327
Créances	9291	641	701
A plus d'un an	9301		
A un an au plus.....	9311	641	701
Placements de trésorerie	9321		
Actions.....	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus.....	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	552	1.472
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus.....	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus.....	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants.....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée.....

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	30
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	5.264	5.264	15.000	15.000
SWAP + CAPFLOOR ING (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	35.357	35.357	45.000	45.000
SWAP + CAPFLOOR BELFIUS (ROSSEL)	COUVERTURE (ROSSEL)	Couverture	1	35.357	35.357	45.000	45.000

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0403.537.816
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 26 JUIN 2024**

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2023, arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis par la Société conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation (le « Groupe ») sont retraités à l'occasion de leur consolidation en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image la plus fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2023, le Groupe compte 103 participations (identique à l'exercice précédent) dont 88 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation (contre 89 dans le périmètre 2022).

67 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (76,14 % du périmètre 2023, contre 65 un an plus tôt), et 10 selon la méthode proportionnelle (11,36 %, contre 13 un an plus tôt). Les 11 sociétés restantes sont mises en équivalence (12,50 % du périmètre, contre 11 un an plus tôt).

15 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme n'ayant eu aucun rôle et aucun impact significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices écoulés.

Au cours de l'exercice 2023, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

4 entrées au périmètre

1. APPTWEAK INDIA – diversification - Inde – 1ère consolidation – constitution – global ;
2. ENSEMBLE TV – audiovisuel - France – 1ère consolidation – acquisition – global ;
3. DISTRAL – diversification - Luxembourg – 1ère consolidation – acquisition – proportionnel ;
4. MARS COMMUNICATION – audiovisuel - France – 1ère consolidation – acquisition – global.

1 changement de méthode de consolidation

1. MASS TRANSIT MEDIA – éditeur – Belgique – en discontinuité – passage de global à mise en équivalence.

5 sorties au périmètre

1. INADI - audiovisuel - Belgique – fusion ;
2. COBELFRA – audiovisuel - Belgique – fusion ;
3. RTL BELUX & CIE SA – audiovisuel - Luxembourg – fusion ;

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



4. IP BELGIUM SA – régie - Belgique – fusion ;
5. PRESSE FLAMANDE – éditeur – France - fusion.

1.2 Règles d'évaluation 2023

Les règles d'évaluation du Groupe Rossel appliquées au cours de l'exercice 2023 ont été, de manière continue et cohérente, celles qui existaient déjà au cours des exercices antérieurs hormis l'insertion lors de l'exercice 2023 de la norme IAS 12 en matière de latences fiscales actives.

Conformément à ces règles, le Groupe Rossel, pour respecter l'image la plus fidèle de ses comptes consolidés, a réitéré en 2023 sa décision, en conclusion de tests d'impairment annuels, de ne pas amortir les goodwill de premières consolidations chaque fois que ses participations financières présentent une valeur estimée sur le marché qui soit significativement supérieure à leur valeur comptable respective.

1.3 Commentaire général sur l'activité 2023

L'exercice 2023 a été dans la continuité de l'exercice 2022, essentiellement marqué par les tensions enregistrées sur les marchés publicitaires tant en Belgique qu'en France. Ce qui a été particulièrement impactant pour les médias écrits gratuits du groupe.

Il a aussi été marqué par la simplification administrative des sociétés du groupe RTL Belgium qui a regroupé l'ensemble de ses activités sur sa société RTL Belgium par l'effet de fusions des différentes sociétés sœurs et filiales actives dans la télévision et la radio en Belgique. L'intégration commerciale de ces activités s'est prolongée tout au long de l'exercice n'ayant pas permis à RTL Belgium de profiter pleinement des effets positifs attendus.

La croissance exogène, la rapidité de réaction des entités du Groupe face aux défis imposés par les marchés ainsi que les efforts de chacun au sein des équipes ont permis au Groupe de sécuriser l'essentiel de sa rentabilité.

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2023 s'élève à 29,98 millions d'euros contre 37,82 millions d'euros un an plus tôt. Une diminution de -7,84 millions d'euros (-20,73 %) qui est la conséquence directe de l'augmentation du coût des ventes et des prestations de 2023 (inflation) qui n'a pu être que partiellement compensée par l'augmentation des ventes et prestations.

Pour sa part, l'EBITA (hors éléments non récurrents) de l'exercice 2023 s'élève à 48,89 millions d'euros contre 56,20 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -7,31 millions d'euros (-13,01 %).

1.5 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2023 s'élève au bénéfice de 8,03 millions d'euros contre 23,03 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -15,00 millions d'euros (-65,15 %). Un repli qui s'explique essentiellement par la plus-value, non récurrente par définition, réalisée en 2022 lors de la cession d'une participation.

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 21,70 millions d'euros en 2022 à 9,65 millions d'euros en 2023, qui diminue significativement de -12,05 millions d'euros (-55,55 %).

1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2023 s'est élevé à 614,53 millions d'euros contre 570,84 millions d'euros en 2022. Une augmentation significative de +43,69 millions d'euros (+7,65 %) qui s'explique notamment par l'intégration de 12 mois sur 2023 du chiffre d'affaires de RTL Belgium par rapport à 9 mois en 2022.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE



Pour les mêmes raisons, le total des « ventes et prestations » (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 594,14 millions d'euros en 2022 à 641,16 millions d'euros en 2023, soit une augmentation significative de +47,01 millions d'euros (+7,91 %).

1.7 Coût des ventes

Le « coût des ventes et prestations » (dotations aux amortissements comprises mais hors éléments non récurrents) s'est élevé à 611,18 millions d'euros en 2023 contre 556,33 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de + 54,85 millions d'euros (+ 9,86 %) qui s'explique par l'élargissement du périmètre de consolidation, principalement l'intégration de RTL Belgium, mais aussi par les effets inflationnistes subis au cours de l'exercice 2023.

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2023 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à un bénéfice financier de 0,32 millions d'euros contre un bénéfice financier de 3,81 millions d'euros en 2022. Cette diminution du résultat financier de -3,49 millions d'euros s'explique essentiellement par la diminution des autres produits financiers.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devions recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2023 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -14,62 millions d'euros contre une perte de -19,06 millions d'euros en 2022. Ces résultats non récurrents s'expliquent essentiellement par des frais de restructuration, tant en France qu'en Belgique.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du Groupe, après affectation, s'élèvent fin 2023 à 269,02 millions d'euros contre 276,14 millions d'euros à fin 2022, relativement stable d'un exercice à l'autre. Cette situation s'explique notamment par la politique de distribution de la Société.

La maison faîtière du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2023 d'un dividende de 6,0 millions d'euros au titre des résultats de l'exercice 2023. A cela, il faut ajouter un dividende intercalaire, en nature, de 9,2 millions d'euros décidé à l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2023, décidé dans le cadre de la structuration du groupe et de la séparation des activités immobilières des activités média.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2023 à 248,10 contre 253,65 millions d'euros fin 2022, relativement stable d'un exercice à l'autre.

1.11 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2023 au total à 267,95 millions d'euros contre 277,45 millions d'euros un an plus tôt, en légère diminution d'un exercice à l'autre, comprenant notamment une diminution de -2,77 millions d'euros des écarts de consolidation positifs ainsi qu'une diminution des immobilisations financières de -5,79 millions d'euros.

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne et des droits sur des fictions télévisuelles) se sont élevés fin 2023 à 20,03 millions d'euros contre 22,13 millions d'euros à fin 2022, soit une légère diminution de -2,10 millions d'euros. Une diminution qui s'explique notamment par la diminution progressive du prix du papier au cours de l'exercice.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE



1.13 Fonds de Roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2023 est positif et s'élève à 115,93 millions d'euros contre 131,58 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette diminution marginale du fonds de roulement de -15,65 millions d'euros s'explique par une diminution des actifs à long terme inférieure à celle des passifs à long terme.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2023 s'élève à 9,82 millions d'euros contre 18,73 millions d'euros en 2022, en diminution d'un exercice à l'autre suite à l'augmentation des créances à un an au plus.

La trésorerie nette (hors actions propres) passe de 32,29 millions d'euros à fin 2022 à 22,27 millions d'euros à fin 2023, soit une diminution nette de -10,02 millions d'euros majoritairement due à la diminution de la trésorerie supérieure à la diminution de l'endettement financier du Groupe. Ainsi l'endettement financier du Groupe est passé de 114,51 millions d'euros à fin 2022 à 100,43 millions d'euros à fin 2023, soit une diminution significative de -13,72 millions d'euros (-12,02 %).

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2023, comme pour les années précédentes, les activités du Groupe Rossel restent contraintes par les mutations profondes qu'enregistrent tant les marchés des consommateurs que ceux des annonceurs. Des mutations qui pourraient s'amplifier à l'avenir par l'émergence de l'intelligence artificielle comme nouvel outil pour les équipes rédactionnelles et marketing mais aussi comme une nouvelle menace de non-rémunération de la part des GAFAM pour les contenus utilisés.

Au-delà de ces aspects pour la plupart récurrents, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque significatif qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Toutefois, en Belgique, la décision du gouvernement d'arrêter la concession bpost pour la distribution des journaux avant 7h30 le matin amènera à l'avenir une nécessaire restructuration des canaux de distribution de la presse papier. L'Etat prévoit toutefois une période transitoire couvrant les exercices 2024 à 2026, les éditeurs comme le Groupe Rossel ayant jusqu'au 31 décembre 2026 pour mettre en place les solutions alternatives qui leur paraîtront les plus adéquate et les plus financièrement supportable. Des négociations sont en cours afin de pouvoir limiter les effets sur les coûts de distribution du Groupe Rossel gonflés par le désengagement progressif de l'Etat et la diminution des volumes papier.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à réduire chaque année son empreinte écologique, notamment en utilisant un maximum de papier recyclé et des encres végétales dans son cycle de production. Mais aussi par la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable, notamment par un plan de mobilité moins thermique, la pose de panneaux solaires sur ses différents sites et l'utilisation de son éolienne du site industriel nivellois (Belgique).

Les préoccupations 2024 pour la Société sont notamment : le maintien structurel du niveau de revenus atteint en 2023, le contrôle de l'impact inflationniste (énergie, coûts du personnel, matière première...), l'émergence de nouveaux canaux de diffusion, le risque de contrepartie (diversification du portefeuille clients...)

Les pressions subies par le Groupe sur ses marchés publicitaires, particulièrement fortes en fin d'exercice 2023, restent présentes début de l'exercice 2024.

Economiquement, le Groupe continue de devoir agir dans un contexte concurrentiel trop peu régulé face à un acteur public et des GAFAM dominants.

Financièrement, la société est peu impactée par les hausses de taux d'intérêt bancaire.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa politique de croissance exogène que ce soit dans ses marchés traditionnels ou dans de nouveaux marchés de diversification.

Bien que nous anticipions un impact défavorable sur le volume des ventes et une pression continue sur les coûts, les mesures prises, bien qu'essentiellement conjoncturelles, devraient aider à maintenir un point-mort du Groupe au plus

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE



bas possible. Nous estimons ainsi que le Groupe sera à même de réaliser un EBITDA positif au courant de 2024. En outre, la trésorerie début 2024 devrait permettre à la Société de supporter les effets directs et indirects de cette crise.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence suite à la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, le Groupe ne s'attend à aucun événement postérieur à la clôture qui représenterait un risque majeur et nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes consolidés à fin 2024.

Dans la poursuite de la structuration de sa gouvernance, le conseil d'administration a nommé début 2024, Monsieur Arnaud Laviolette, administrateur indépendant, au mandat de président du conseil.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2023, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2023 s'est élevé à 29,40 millions d'euros contre 42,83 millions d'euros en 2022. Sa diminution de - 13,42 millions d'euros (- 31,34 %) provient notamment de la détérioration du résultat net consolidé de l'exercice (- 15,00 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

Rentabilité commerciale

La diminution du Cash-flow d'exploitation (hors éléments non récurrents) se ressent nettement au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 6,11 % en 2022 à 5,37 % en 2023.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel s'est légèrement détériorée de 2022 à 2023. Elle est passée de 7,17 % des Ventes et prestations hors non récurrents à 4,55 %. Cette diminution s'explique par une régression du cash-flow de l'exercice corrélé à une amélioration des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'indicateur de liquidité entre 2022 et 2023 est stable. Il est de 1,49 en 2022 et passe à 1,43 sur cet exercice, sous l'effet combiné de la diminution des actifs circulants (- 6,43 millions d'euros) avec en parallèle des dettes à un an au plus en augmentation (+ 4,75 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2023, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de sa société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2023. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la Société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la Société.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ



*
* *

Bruxelles, le 26 juin 2024, le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2023 joints en annexe.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué

M. Arnaud Laviolette,
président

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Michel Nozière,
administrateur

Mme. Camille Marchant,
administrateur

M. Benoît Defourt,
administrateur

M. Charles Hurbain,
administrateur

Pièce jointe : les comptes annuels consolidés 2023

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Associés

Charles-Henri de Streef
Cédric Mattart
Cheryl Delforge

Associé honoraire

Charles de Montpellier

Managers

Mike Leys – ITAA Certifié
Baptiste Moyson – Stagiaire IRE

Brussels South Office :

Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380
Lasne (Plancenoit) – Belgique.

Banque/Bank:

IBAN BE 85 0016 0675 7106 – BIC
GEBABEBB

N° d'entreprise - TVA/BTW:

BE 0823 708 657 – RPM Namur.

ROSSEL & Cie S.A.

Numéro d'entreprise : 0403.537.816

*Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour
l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Comptes Consolidés*

Activités

Société Civile de Réviseurs d'Entreprises
Inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

- Missions révisorales
- Commissariat aux comptes
- Audit d'acquisition
- Valorisations
- Réorganisation et structuration d'entreprises
- Conseils en IFRS
- Consolidation



Membre du réseau

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES***RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ROSSEL & Cie S.A. POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 – COMPTES CONSOLIDES***

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ROSSEL & Cie S.A. (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que réviseur par l'assemblée générale du 25 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de réviseur vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés**Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 616.672 k€ et dont le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice consolidé de l'exercice de 9.647 k€.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES**Observation**

Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons l'attention du lecteur sur l'annexe Conso 5.6 des comptes consolidés où l'organe d'administration décrit et justifie la décision de ne pas amortir, conformément aux règles d'évaluations arrêtées pour l'établissement des comptes consolidés, les écarts de consolidations positifs repris au bilan consolidé. L'application de la règle d'évaluation retenue entraîne l'absence de reconnaissance d'un amortissement annuel à charge des comptes de résultats.

Nous attirons également l'attention du lecteur sur l'annexe Conso 5.6 des comptes consolidés dans laquelle l'organe d'administration décrit l'impact sur les chiffres comparatifs du reclassement des commissions en compte de la classe 60 qui précédemment étaient repris en compte de la classe 61.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES



est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✚ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- ✚ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- ✚ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- ✚ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.
- ✚ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:32 du Code des sociétés et des associations.

RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES CONSOLIDES

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'a pas effectué de mission incompatible avec le contrôle légal des comptes consolidés et sont restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception du non-respect relatif aux règles d'amortissements des écarts de consolidations positifs, la consolidation est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Lasne, le 25 juin 2024

C² Réviseurs & Associés

Commissaire

Cedric
Mattart
(Signature)

Signature
numérique de
Cedric Mattart
(Signature)

Cédric Mattart

Réviseur d'entreprises